

Nature de l'acte : 3.5.2

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
COMMUNAL POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Postes et des communications électroniques,

**VU** la demande de la Société **CIRCET** pour le compte de la société **ALTITUDE INFRA** délégataire retenue par le Conseil Départemental du Calvados, pour la construction d'un réseau très haut débit,

**VU** la délégation de service public attribuée par le Conseil général du Calvados à la société Tutor, concernant le déploiement d'un réseau très haut débit sur l'ensemble du département,

**EXPOSE**

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, **ALTITUDE INFRA CALVADOS** doit procéder à l'installation d'artères souterraines dans les emprises des Voies Communales (VC) suivantes (voir tableau ci-dessous), sur le territoire de la commune de **CONDÉ-EN-NORMANDIE** :

Tronçon	Localisation	Quantité	ML	Objet
20250821T161 CDEV14174425082 50001	27 Rue Dumont D'Urville CONDÉ-EN-NORMANDIE	52ml	500	Tranchée traditionnelle PVC Ø45*2

**ARRETE**

**Article 1 - Dispositions générales**

La permission de voirie est accordée à **ALTITUDE INFRA** pour l'occupation du domaine public routier communal sur les VC définies dans le tableau ci-dessus, aux fins de l'exploitation normale des ouvrages de télécommunications et de leurs accessoires.

**Article 2 – Pièce constitutive de la présente permission : Plans**

**Article 3 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation expirera à la date d'échéance, pour quelque motif que ce soit, de l'autorisation délivrée à la société Altitude Infra, chargée de la construction, l'exploitation et la commercialisation de cette infrastructure communautaire de télécommunications, En tout état de cause, elle prendra fin au plus tard en août 2042, terme contractuel de la délégation de service public.

**Article 4 - Clauses techniques générales**

**ALTITUDE INFRA** devra procéder à ces installations techniques en concertation avec la commune de **CONDE EN NORMANDIE** en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

**Article 5 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages**

**ALTITUDE INFRA** s'engage à maintenir les ouvrages qu'elle a ou a fait exécuter en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ces ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation.

**Article 6 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier communal, la commune de **CONDE EN NORMANDIE** avisera par courrier, adressé en recommandé avec accusé de réception, **ALTITUDE INFRA** de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement temporaire des équipements de télécommunications, avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Le déplacement des installations d'ALTITUDE INFRA rendu nécessaire par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé et conformes à sa destination, n'ouvre pas droit à indemnité. Tous les frais inhérents à ce déplacement sont à la charge d'ALTITUDE INFRA.

**Article 7 – Conditions financières**

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, la commune peut appliquer une redevance d'occupation du domaine public. Celle-ci est mise en place par une délibération du conseil municipal qui en fixe également le montant.

**Article 8 – Responsabilité**

ALTITUDE INFRA est responsable, tant vis à vis de la commune de CONDE EN NORMANDIE que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses équipements et des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner au domaine public routier communal (dépendances comprises), à l'exclusion de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

**Article 9 – Validité – remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons impérieuses de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La remise en état initiale des lieux pourra être demandée au pétitionnaire.

**Article 10 – La présente permission sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an.**

**Article 11 - Assurances**

ALTITUDE INFRA est tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurances, valables sur toute la durée de validité du présent arrêté, afin de garantir sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses équipements et de son personnel ainsi que les dommages subis par ses propres équipements.

**Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication en Mairie.**

**Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur de ALTITUDE INFRA à titre de notification, à Monsieur le Directeur des Services Technique, au conseil départemental du Calvados à titre de d'information, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.**

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 novembre 2025

Patrick BILLARD

Adjoint au maire

En charge des travaux de la sécurité



CDN09	202508111061 CDEV141742508230001	APS GC	CONDE EN NORMANDIE
Plan de Pré-Coupe	FRANCHE TRANCHONNABLE SOUS CHAUSSE/PROTECTOR		
Configuration/Distance (m)	1 P.V.C Ø 42x45 - Ø45 (Ø45=PROTECTOR)	1 P.V.C Ø 42x45 - Ø4	1 P.V.C Ø 42x5 - Ø4
Géométrie	COFFRELINE	COFFRELINE	COFFRELINE
Commune	CONDE EN NORMANDIE	CONDE EN NORMANDIE	CONDE EN NORMANDIE
Rue	RUE DU MONT D'ORVILLE	RUE DU MONT D'ORVILLE	RUE DU MONT D'ORVILLE